

D 34 - 2026

Aménagement du
territoire

-

Désignation d'un
représentant de la
ville pour siéger à
la SEM Ville
renouvelée

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Mme. Karine ATTINAULT :

La SEM Ville renouvelée est un acteur de l'aménagement urbain de la métropole Lilloise. Son champ de compétences est varié : aménagement durable, renouvellement urbain, construction et promotion, immobilier d'entreprises, développement économique, mobilité urbaine notamment.

La SEM Ville renouvelée participe aux grands projets structurants l'attractivité du territoire Lillois comme y compris le quartier quai 22 à Saint-André-lez-Lille.

En qualité d'actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, la commune dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société d'économie mixte.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SEM Ville Renouvelée.

Le représentant de la commune pourra accepter toute fonction que lui conférerait le conseil d'administration dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixtes locales

Vu l'article L.2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Vu les statuts les plus récents de la SEM Ville renouvelée qui disposent que :
« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 13 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités »

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- A l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, désigne 1 représentant du Conseil Municipal qui siégera au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'assemblée générale ou spéciale des actionnaires.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Madame Karine ATTINAULT en tant que représentant de la commune dans les fonctions susvisées.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS